

## DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Ville de Renens

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP),

porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 10 mars 2022, le Conseil communal a adopté:

- **Préavis** No13-2022 – Mottey – Collecteurs Eaux claires + Eaux usées (EC-EU)
- **Préavis** No14-2022 – Avenue des Paudex – Rue du Bugnon – Création d'un giratoire
- **Préavis** No16-2022 – Modernisation du monte-charge du Centre Technique Communal (CTC)
- **Préavis** No17-2022 – Retour d'une fontaine à Renens-Village et pavage de la Place du Village

Les électeurs peuvent consulter cette décision au Secrétariat municipal. Elle est susceptible de référendum. Celui-ci doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public. Le délai de récolte des signatures sera de trente jours, dès l'affichage de l'autorisation par la Municipalité de récolte des signatures.

*Base légale: articles 107 et suivants de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP).*

LA MUNICIPALITÉ

Renens, le 15 mars 2022

P.S.: les documents peuvent être consultés auprès du Centre Technique Communal, pendant les heures d'ouverture des bureaux.